DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Nº174-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Achat de matériel informatique et logiciels bureautique usuels (Lot 1) — Achat de postes informatiques — Attribution du marché subséquent

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'accord cadre multi-attributaire d'achat de matériel informatique et de logiciels bureautique usuels – Lot 1 : Postes de Travail conclu le 07 novembre 2022 avec les sociétés ABICOM (63170 – Aubière), ECONOCOM (92800 – Puteaux) et BETCHLE DIRECT (67400 – Illkirch Graffenstaden),

Vu la consultation engagée auprès des 3 titulaires susmentionnés de l'accord cadre,

Vu l'analyse des offres,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1:

Décide d'attribuer le marché subséquent d'achat de postes de travail à la société ABICOM (63170 – Aubière) pour un montant de 25 122,50 € HT,

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 18 juillet 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision airp prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Riom
Limagne
et Volcai
Base de réception en préfereure
683 2000 10768 2013 113 De 171-23-cc
Dais de réception préfecture : 25/07/2023
Data de réception préfecture : 25/07/2023